

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 21 juin 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine ALLET donne pouvoir à Alain GENGE,
- Carole BERECHER donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Yvon BERHAULT, Nathalie BOUZID, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEBRET

Délibération n°2023-096

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte

des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu les délibérations :

- n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,
- n°2022-174 du 20 décembre 2022 déléguant au Président la désignation des membres du comité de sélection,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

Marchés publics

- Décision n° 2023_109 – Signature du marché n°23EA024 relatif à la réhabilitation du réservoir d'eau potable de Saint-Lazare à Lamballe-Armor – Attribution à la société SAS PAV Simon (La Remaudière), mandataire du groupement PAV SIMON/SUAZET pour un montant de 526 885 € HT.
- Décision n°2023_116 – Signature du marché n°23GA027 relatif à des prestations de traitement d'impression et de routage des factures eau et assainissement, déchets ménagers et SPANC – Attribution de l'accord-cadre à la société Handirect Services (Langueux) pour un seuil maximum de 106 000 € HT pour la période initiale du marché (accord-cadre d'une durée de 2 ans reconductible 2 fois 1 an).
- Décision n°2023_117 – Signature des marchés n°23EV028 à 23EV033 relatifs à des travaux de reconstitution du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer – Lots n°1 à 6 – Attribution des accords-cadres à la SCIC ENR Pays de Rance (Trémérec) :
 - Lot n°1 « Secteur 1 : plantation, protection, paillage et dégagement » pour un seuil maximum de 170 000 € HT (pour la période initiale) et 160 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°2 « Secteur 2 : plantation, protection, paillage et dégagement » pour un seuil maximum de 170 000 € HT (pour la période initiale) et 160 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°3 « Secteur 3 : plantation, protection, paillage et dégagement » pour un seuil maximum de 170 000 € HT (pour la période initiale) et 160 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°4 « Travaux d'aménagement d'hydraulique douce » pour un seuil maximum de 90 000 € HT (pour la période initiale) et 100 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°5 « Taille de formation, élagage, recépage et enlèvement des graines de protection gibier » pour un seuil maximum de 100 000 € HT (pour la période initiale) et 110 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°6 « Travaux de création de boisements de moins de 3 hectares » pour un seuil maximum de 160 000 € HT (pour la période initiale) et 175 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle).
- Décision n°2023_118 – Signature du marché n°23EA034 relatif à la construction d'un bâtiment modulaire à la station d'épuration de Souleville – Attribution à la société SAS Cougnaud (La Roche sur Yon) pour un montant de 269 500 € HT.
- Décision n°2023_124 – Signature du marché n°23EA036 relatif au renouvellement du réseau d'eaux usées du Collège François Lorant à Moncontour – Attribution à la société Lessard TP Dinan (Quévert) pour un montant de 109 682,50 € HT (solution de base).

Domanialité

- Décision n°2023_107 – Rétrocession
- n de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées du lotissement « Le Clos du Marchix » à Landéhen et du lotissement « Les Belles vues d'Erquy » à Erquy en vue de leur intégration dans le domaine public.

- **Urbanisme et patrimoine**
 - Décision n°2023_113 – Demande de permis de construire dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment modulaire de bureaux et vestiaires pour le service Eau Assainissement sur le site de la station d'épuration de Souleville à Lamballe-Armor.
- **Fonctionnement des services publics**
 - Décision n°2021_122 – Règlement de fonctionnement des transports scolaires à compter du 1^{er} juillet 2023.
- **Finances et comptabilité**
 - **Gestion de la dette**
 - Décision n°2023_100 – Refinancement d'un emprunt structuré auprès de Dexia Crédit Local :
 - Montant du contrat de prêt : 1 423 151,85 € (dont indemnité de remboursement anticipé capitalisée : 300 000 € maximum),
 - Durée du contrat de prêt : 5 ans et 10 mois,
 - Taux d'intérêt : 3,60% maximum,
 - Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 423 151,85 €, refinancer en date du 01.04.2023, le contrat de prêt n°MPH284574EUR.
 - L'opération réalisée par téléphone le 11 mai a amélioré les conditions ci-dessus, l'indemnité est de 197 291 € et le taux à 3,35% fixe.
 - **Subventions attribuées pour un montant total de 129 551 €**
 - **Habitat** pour un montant total de 33 000 €, répartis comme suit :
 - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 17 000 €
 - Décision n°2023_101 – Hénon – 3 000 €.
 - Décision n°2023_103 – Lamballe-Armor – 3 500 €.
 - Décision n°2023_104 – Hénanbihen – 3 000 €.
 - Décision n°2023_105 – Lamballe-Armor – 4 500 €.
 - Décision n°2023_112 – Penguily – 3 000 €.
 - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 1 000 €
 - Décision n°2023_110 – Saint-Alban – 500 €.
 - Décision n°2023_11 – Erquy – 500 €.
 - **Réalisation de programmes locatifs aidés** pour un montant de 15 000 €
 - Décision n°2023_114 – Octroi d'une subvention de 15 000 € à Lamballe-Armor, en vue de la réalisation d'un logement locatif social supplémentaire sur la commune de Lamballe-Armor – 1 Rue de Bouin – Les Rives du Gouessant.
 - **Economie** pour un montant total de 70 458 €, répartis comme suit :
 - **Aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole** pour un montant de 24 000 €
 - Décision 2023_115 – Attribution d'une aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole de 3 000 € pour les exploitations suivantes :
 - EARL Nicolas GESREL – Hénansal.
 - GAEC de Kerbras – Plénée-Jugon.
 - El Anne Meheust – Lamballe-Armor.
 - EARL du Clos Long – Lamballe-Armor.
 - EARL Domaine des Terre-Neuvas – Erquy.
 - El Nicolas Saintilan – Quessoy.
 - El Dorothee Poupon – Trébry.
 - EARL d'Avorik – Trébry.

- **PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 46 458 €
 - Décision 2023_115 – Attribution d’une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d’aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
 - SARL SDLMJ – Lamballe-Armor – 2 626 €.
 - Le Saint-Glen – Saint-Glen – 6 680 €.
 - Pure Nautic Dahouët – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
 - SB Paysage et environnement – Plestan – 4 732 €.
 - La Cédille – Lamballe-Armor – 7 500 €.
 - O Ti Pain – Noyal – 4 819 €.
 - Paco de Pacotille – Saint-Alban – 3 861 €.
 - Fonderie de verre – Saint-Alban – 4 472 €.
 - SARL Sébille – Quintenic – 4 268 €.
- **Sport** pour un montant total de 22 536 €, répartis comme suit :
 - Décision n°2023_106 – **Attribution de bourses d’apprentissage culturelles et sportives** aux associations suivantes pour un montant de 21 730 € :
 - ART’L – Lamballe-Armor – 690 €.
 - Amicale Cyclo VTT Armel – Hénon – 150 €.
 - Basket Club – Pommeret – 390 €.
 - Club Cyclotouriste Moncontourais – Moncontour – 140 €.
 - Dance M Move – Pléneuf-Val-André – 2 110 €.
 - Familles Rurales section danse – Lamballe-Armor – 1 490 €.
 - Familles Rurales section gymnastique – Lamballe-Armor – 1 830 €.
 - Football Club Côte de Penthièvre – Lamballe-Armor – 650 €.
 - GF Camp Guessant Foot – Coëtmieux – 800 €.
 - Handball Hénansal-Erquy – Hénansal – 740 €.
 - HDB Hénansal Foot – Hénansal – 430 €.
 - Judo Club – Trémeur – 410 €.
 - Lamballe Athlétisme Club – Lamballe-Armor – 460 €.
 - Lamballe Badminton Club – Lamballe-Armor – 140 €.
 - Lamballe Football Club – Lamballe-Armor – 1 270 €.
 - Landéhen Basket-Ball – Landéhen – 450 €.
 - Les Amis de la Cassoire – Lamballe-Armor – 980 €.
 - Les Fines Lames Hénonnaises – Hénon – 240 €.
 - Les P’tits Sportifs – Hénon – 550 €.
 - Les Vallées Football Club – Plénée-Jugon – 660 €.
 - L’Handballe Club – Lamballe-Armor – 400 €.
 - Penguily Dahus MBA – Penguily – 640 €.
 - Rugby Club Côte de Penthièvre – Pléneuf-Val-André – 610 €.
 - Sports Découverte – Lamballe-Armor – 1 510 €.
 - Team Bikers 22 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 430 €.
 - Tennis Club Lamballais – Lamballe-Armor – 940 €.
 - Tennis Club – Quessoy – 120 €.
 - Union Sportive – Quessoy – 1 320 €.
 - US Frémur Fresnaye – Hénanbihen – 640 €.
 - USBST Bréhand Basket – Bréhand – 30 €.
 - VC Evron-Coëtmieux – Coëtmieux – 510 €.
 - Décision n°2023_106 – **Attribution de bourses de formation sportives** aux associations suivantes pour un montant de 833 € :
 - Basket Club – Pommeret – 240 €.
 - Familles Rurales Section Gymnastique – Lamballe-Armor – 340 €.
 - Handball Hénansal-Erquy – Hénansal – 101 €.

- Lamballe Badminton Club – Lamballe-Armor – 152 €.
- **Jeunesse** pour un montant total de 3 530 €, répartis comme suit :
 - **Projet événementiel en faveur de la jeunesse** pour un montant de 2 730 €
 - Décision n°2023_121 – Attribution d’une subvention pour un projet événementiel en faveur de la jeunesse
 - Club des jeunes – Bréhand – 600 €.
 - Club des jeunes – Moncontour – 2 000 €.
 - Club des jeunes – Trébry – 130 €.
 - **Projet à l’international** pour un montant de 800 €
 - Décision n°2023_121 – Attribution d’une subvention pour un projet à l’international :
 - Jeune de Hénon – 400 €.
 - Jeune de Trébry – 400 €.
- **Demandes de subventions**
 - Décision n°2023_102 – Demande d’une subvention de 150 000 € auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».
 - Décision n°2023_108 – Demandes de subventions dans le cadre de l’animation 2023 du site Natura 2000 des Landes de La Poterie auprès de :
 - L’Union Européenne – FEDER pour un montant de 8 923,96 €,
 - La Région Bretagne pour un montant de 4 877,84 €.
 - Décision n°2023_123 – Demande de subventions dans le cadre du programme LocalEat – Phase de prolongation :
 - Conseil départemental – Ligne LEADER pour un montant de 18 330 €,
 - Europe – FEADER – Leader pour un montant de 73 320 €.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

6 JUIL. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

06 JUIL. 2023

06 JUIL. 2023

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale